

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE FEUGUEROLLES-BULLY

ARTICLE 1er : OBJET DU CONCOURS

La commune de FEUGUEROLLES-BULLY organise un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux fermes, commerces, gîtes. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont **disponibles sur le site officiel** de la commune ainsi qu'à l'accueil de la Mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de FEUGUEROLLES-BULLY **avant le 22 juin 2019**.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CATEGORIES

Trois catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visibles de la rue.

Catégorie II : fermes, commerces, gîtes.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 6 membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture. Le président sera M. Thierry Goux adjoint au patrimoine et à l'environnement.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, dans la première quinzaine du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

ARTICLE 7 : CRITERES DE NOTATION

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes

4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du jardin, du commerce
5. Entretien général et propreté
6. Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 : PALMARES

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie gratuitement par la commune. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au Président du jury.

Le Président du jury est chargé d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

ARTICLE 9 : PRIX

Trois prix sont instaurés pour chaque catégorie. Ils consisteront en bons d'achat chez un pépiniériste.

ARTICLE 10 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La commune de FEUGUEROLLES-BULLY se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de FEUGUEROLLES-BULLY.

Le Maire, Franck ROBILLARD